



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 17 décembre 2020**

Délibération n° : 41-2020

Objet : Admission créances en non-valeur

Un certain nombre de créances demeurent inaccessibles en raison de liquidations judiciaires des sociétés concernées ou de montants de créances trop faibles pour être recouvrées.

Ainsi, le Trésorier Principal et Comptable des deniers du Syndicat a transmis la liste de ces produits irrécouvrés qu'il appartient d'admettre en non-valeur.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est nécessaire d'approuver l'état des produits irrécouvrables fournis en annexe pour un montant global 1 171.75 € dont la répartition est la suivante :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » : 10.45 €
- Article 6542 « «Créances éteintes» » : 1 161.30 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération a pour objet de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 17 décembre 2020 décide :

- d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant maximum de 1 171.75€
- de déclarer que les crédits sont inscrits au Budget 2020 aux articles 6541 et 6542
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Audenge, le 17 décembre 2020.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon


Jean TOUZEAU

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.